

Arrêté N° 2025_00077_VDM

SDI 21/0602 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022_00163_VDM - 59 RUE SAINT-PIERRE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_02774_VDM, signé en date du 29 septembre 2021, interdisant l'occupation et l'utilisation du logement au premier étage côté rue, dans l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00163_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2023_03685_VDM, signé en date du 16 novembre 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00163_VDM et accordant une prolongation du délai imparti pour mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 3 janvier 2025 par l'agence d'architecture AOA-ORTIS ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Christian ORTIS, et domiciliée 19 rue de Varsovie - 13016 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 janvier 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 0192, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 98 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture AOA-ORTIS ARCHITECTURE que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que les travaux de second œuvre restent à réaliser dans certains logements ainsi que dans le hall de l'immeuble, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location de locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que la visite des services municipaux en date du 26 novembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 3 janvier 2025 par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 0192, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 98 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00163_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès au logement du premier étage, côté rue, de l'immeuble sis 59 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de ce logement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper ce logement est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location de locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/01/2025

Qualité : Patrick AMICO

